



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 020/2024

OBJET : Convention pour un partenariat avec l'association le « Lycée Français de Pondichery Cricket Club Morangis » pour l'accueil des enfants du centre de loisirs sans hébergement de Mandela.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le Lycée Français de Pondichery Cricket Club Morangis pour la mise en place d'un cycle de découverte sur le Cricket, pour 18 enfants du CP au CM2.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec le Lycée Français de Pondichery Cricket Club Morangis, représenté par M. SANKARAN, en qualité de Président, dont le siège social se situe 31 rue Barbara, 91420 MORANGIS

Article 2 : DECIDE de signer cette convention pour une prestation prévue tous les mercredis du 24 avril au 12 juin 2024 de 14h30 à 16h00 : Accueil de 18 enfants du CP au CM2 dans le cadre des activités organisées par le CLSH de Mandela.

Article 3 : DECIDE de signer cette convention à titre gracieux.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 19/03/2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.